CSC BXL-14516

Procédure négociée sans publication préalable

Marché de services visant la formation des équipes Contrats sur la législation belge relative aux marchés publics

*Accord-cadre mono-attributaire*

Table des matières

[1 Généralités 6](#_Toc156567350)

[1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 6](#_Toc156567351)

[1.2 Pouvoir adjudicateur 6](#_Toc156567352)

[1.3 Cadre institutionnel d’Enabel 6](#_Toc156567353)

[1.4 Règles régissant le marché 6](#_Toc156567354)

[1.5 Définitions **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567355)

[1.6 Confidentialité 7](#_Toc156567356)

[1.6.1 Traitement des données à caractère personnel 7](#_Toc156567357)

[1.6.2 Confidentialité 7](#_Toc156567358)

[1.7 Obligations déontologiques **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567359)

[1.8 Droit applicable et tribunaux compétents 8](#_Toc156567360)

[2 Objet et portée du marché 9](#_Toc156567361)

[2.1 Nature du marché 9](#_Toc156567362)

[2.2 Objet du marché 9](#_Toc156567363)

[2.3 Lots 9](#_Toc156567364)

[2.4 Durée du marché 9](#_Toc156567365)

[2.5 Variantes 10](#_Toc156567366)

[2.6 Options 11](#_Toc156567367)

[2.7 Quantités 11](#_Toc156567368)

[3 Attribution du marché 13](#_Toc156567369)

[3.1 Mode de passation 13](#_Toc156567370)

[3.2 Publication 13](#_Toc156567371)

[3.2.1 Publicité officielle **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567372)

[3.2.2 Publication Enabel **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567373)

[3.3 Informations 13](#_Toc156567374)

[3.4 Offre 14](#_Toc156567375)

[3.4.1 Données à mentionner dans l’offre 14](#_Toc156567376)

[3.4.2 Délai d’engagement de l’offre **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567377)

[3.4.3 Prix 15](#_Toc156567378)

[3.4.3.1 Détermination des prix 15](#_Toc156567379)

[3.4.3.2 Éléments inclus dans le prix 16](#_Toc156567380)

[3.4.4 Modalités d’introduction des offres 21](#_Toc156567381)

[3.4.4.1 Via la plateforme fédérale e-Procurement 21](#_Toc156567382)

[3.4.4.2 Signature électronique des offres 22](#_Toc156567383)

[3.4.5 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 22](#_Toc156567384)

[3.4.6 Ouverture des offres 22](#_Toc156567385)

[3.4.7 Sélection des soumissionnaires 23](#_Toc156567386)

[3.4.7.1 Motifs d’exclusion 23](#_Toc156567387)

[3.4.7.2 Critères de sélection 24](#_Toc156567388)

[3.4.8 Évaluation des offres 25](#_Toc156567389)

[3.4.8.1 Modalités d’examen des offres et régularité des offres 25](#_Toc156567390)

[3.4.8.2 Aperçu de la procédure 25](#_Toc156567391)

[3.4.8.3 Critères d’attribution 26](#_Toc156567392)

[3.4.8.4 Cotation finale 27](#_Toc156567393)

[3.4.8.5 Attribution du marché 27](#_Toc156567394)

[3.4.9 Conclusion du marché 27](#_Toc156567395)

[4 Conditions contractuelles particulières 28](#_Toc156567396)

[4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 28](#_Toc156567397)

[4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 28](#_Toc156567398)

[4.3 Confidentialité (art. 18) 29](#_Toc156567399)

[4.4 Protection des données à caractère personnel 29](#_Toc156567400)

[4.4.1 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur 29](#_Toc156567401)

[4.4.2 Traitement des données à caractère personnel par l’adjudicataire 29](#_Toc156567402)

[4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 30](#_Toc156567403)

[4.6 Cautionnement (art. 25 à 33) 31](#_Toc156567404)

[4.7 Conformité de l’exécution (art. 34) 31](#_Toc156567405)

[4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 31](#_Toc156567406)

[4.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 32](#_Toc156567407)

[4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 32](#_Toc156567408)

[4.8.3 Clause de réexamen (art. 38) : remplacement de l’expert·e 32](#_Toc156567409)

[4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 33](#_Toc156567410)

[4.8.5 Circonstances imprévisibles 33](#_Toc156567411)

[4.8.6 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché 33](#_Toc156567412)

[4.8.7 Conditions d’introduction (art. 38/14) 34](#_Toc156567413)

[4.9 Réception technique préalable (art. 42) 34](#_Toc156567414)

[4.10 Modalités d’exécution (art. 146 es) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567415)

[4.10.1 Bon de commande et délais **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567416)

[4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567417)

[4.11 Vérification des services (art. 150) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567418)

[4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 34](#_Toc156567419)

[4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 34](#_Toc156567420)

[4.14 Moyens d’action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 34](#_Toc156567421)

[4.14.1 Défaut d’exécution (art. 44) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567422)

[4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567423)

[4.14.3 Mesures d’office (art. 47 et 155) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567424)

[4.15 Fin du marché 35](#_Toc156567425)

[4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 35](#_Toc156567426)

[4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160) 35](#_Toc156567427)

[4.16 Litiges (art. 73) 36](#_Toc156567428)

[5 Termes de référence 38](#_Toc156567429)

[5.1 Contexte 38](#_Toc156567430)

[5.2 Compétences et expertise requises 39](#_Toc156567431)

[5.2.1 Compétences 39](#_Toc156567432)

[5.2.2 Expertise 40](#_Toc156567433)

[5.3 Missions 40](#_Toc156567434)

[5.3.1 Assurer la mission de conseiller en sécurité de l’information auprès de Enabel **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567435)

[5.3.2 Assurer la mise en conformité avec les nouvelles obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567436)

[5.4 Description des prestations 40](#_Toc156567437)

[5.4.1.1 Contenu des tâches à prester **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567438)

[5.4.1.2 Conception des procédures et des modèles **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567439)

[5.4.1.3 Modalités de prestations **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567440)

[5.4.1.4 Notification des coordonnées du ou de la DPO auprès de l’APD **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567441)

[5.5 Calendrier de réalisation 42](#_Toc156567442)

[5.6 Livrables de la mission 43](#_Toc156567443)

[5.7 Communication et suivi 43](#_Toc156567444)

[6 Formulaires 44](#_Toc156567445)

[6.1 Fiche d’identification 44](#_Toc156567446)

[6.1.1 Personne physique 45](#_Toc156567447)

[6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 46](#_Toc156567448)

[6.1.3 Entité de droit public **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc156567449)

[6.2 Formulaire d’offre – Prix 47](#_Toc156567450)

[6.3 Liste des sous-traitants 49](#_Toc156567451)

[6.4 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 51](#_Toc156567452)

[6.5 Documents à remettre – liste exhaustive 53](#_Toc156567453)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

Section 4. Le chapitre « Dispositions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’A.R. du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n’est pas dérogé aux articles des règles générales d’exécution – RGE (A.R. du 14.01.2013).

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi rue Haute 147 à 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. Elle peut, en outre, exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Danny Verspreet, Directeur Finances & IT et Inge Janssens, Manager Global Procurement Services.

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-2) ;

- la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-3) ;

- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

## Règles régissant le marché

Sont e.a. d’application au présent marché public :

* la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[3]](#footnote-4) ;
* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[4]](#footnote-5) ;
* l’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[5]](#footnote-6) ;
* l’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[[6]](#footnote-7) ;
* les circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
* la Politique d’Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* la Politique d’Enabel en matière de maîtrise des risques liés à la fraude et la corruption – juin 2019 ;
* toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.bosa.be](http://www.bosa.be) , le Code éthique et les Politiques d’Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d’Enabel, ou sur <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

## Confidentialité

### Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre du présent Accord avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

### Confidentialité

Le soumissionnaire ou l’adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l’égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu’après accord écrit et préalable de l’autre partie. Il·elles ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposé·es concerné·es par la mission. Il·elles garantissent que ces préposé·es seront dûment informé·es de leurs obligations de confidentialité et les respecteront.

* Conformément à la Politique d’Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique d’Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel…) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse [https://www.enabelintegrity.be.](https://www.enabelintegrity.be)

## Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer le bon déroulement du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinions entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les deux parties se concerteront dans le but de trouver une solution.

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l’article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Codes CPV, description :

**80511000-9** Services de formation du personnel

## Objet du marché

Ce marché de services a pour objectif de recruter un·e expert·e ou un groupe d’expert·e·s spécialisé·e·s dans la formation sur la législation relative aux marchés publics et son application, en vue de former le personnel chargé des achats ou d’autres équipes d’Enabel.

Les services attendus sont décrits de façon détaillée dans le chapitre 5 – « Termes de référence ».

## Lots

Le présent marché n’est pas divisé en plusieurs lots car les prestations prévues sont intrinsèquement liées. La division en lots aurait nui à la cohérence du programme. Un marché unique permet une gestion centralisée, limitant les risques d'incohérences et garantissant une meilleure coordination. De plus, la structure en tranches fermes et conditionnelles offre une flexibilité suffisante tout en maintenant une unité contractuelle.

## Durée du marché

Le marché public débute le premier jour de calendrier suivant le jour mentionné sur la notification de l’attribution du marché et est conclu pour une durée de **48 mois**.

Sans préjudice des éventuelles mesures d’office, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat chaque année, moyennant un préavis de 90 jours de calendrier avant le jour anniversaire du marché, à notifier par lettre recommandée.

La résiliation du contrat dans les conditions précitées n’entraînera aucun droit à des indemnités.

## Postes

Le présent marché est structuré en plusieurs postes. Ces postes sont groupés et forment un seul marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

Chaque poste correspond à une prestation spécifique de formation et est décrit ci-après.

### Poste 1 – Formation de base

Durée estimée : 5 jours

Public cible : Personnel non-initié aux marchés publics

Objectif : Fournir une introduction complète et les fondements des marchés publics selon la législation belge.

Lieu : Dans les bâtiments d’Enabel sise à Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un des pays d’intervention d’Enabel.

Contenu de la formation :

* Introduction à la législation belge sur les marchés publics, notamment la Loi du 17 juin 2016.
* Les étapes de passation des marchés publics : identification des besoins, préparation des documents de marché, publication, réception et évaluation des offres.
* Techniques de rédaction d’un cahier des charges qualitatif.
* Critères d’évaluation des offres et principes de transparence.
* La phase d’exécution des marchés publics.

Fréquence estimée : 1 fois par an, en français ou anglais.

### Poste 2 – Formation Nouveautés marchés publics (en ligne)

Durée estimée : Demi-journée

Public cible : Tout le personnel impliqué dans la gestion des marchés publics.

Objectif : Mettre à jour le personnel sur les nouvelles dispositions légales, réglementaires, et jurisprudentielles en matière de marchés publics.

Lieu : En ligne (Visioconférence)

Contenu de la formation :

* Analyse des dernières réformes légales et réglementaires.
* Étude de la jurisprudence récente en matière de passation et d’exécution des marchés publics.
* Présentation des nouvelles pratiques recommandées par les circulaires du Premier Ministre.

Fréquence estimée  : 2 par an, à savoir 1 en français et 1 en anglais.

### Poste 3 – Formation des experts en marchés publics

Durée estimée : 3 jours

Public cible : Personnel expert ou spécialisé dans la gestion des marchés publics mais selon un autre système de marchés publics que la loi belge relative aux marchés publics.

Objectif : Approfondir les connaissances sur les aspects complexes des marchés publics, y compris la gestion des imprévus et la clôture des marchés.

Lieu : Dans les bâtiments d’Enabel sise à Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un des pays d’intervention d’Enabel ou en ligne.

Contenu de la formation :

* Analyse approfondie des différents mode de passation selon la législation belge. (loi du 17 juin sur les marchés publics et AR de passation)
* Gestion des erreurs courantes dans les dossiers de marchés publics.
* Introduction aux spécificités liées à l’AR du 13 janvier 2013, entre autres pénalités, amendes et mesures d’office en cas de défaut d’exécution, gestion des modifications contractuelles durant l’exécution du marché, Processus de réception, paiement, et archivage des marchés.

Fréquence estimée : 1 à 2 fois par an, en français ou anglais.

### Poste 4 – Formation à la demande

Durée estimée : 1 à 3 jours, selon les besoins spécifiques identifiés.

Public cible : À définir en fonction des besoins spécifiques.

Objectif : Offrir une formation sur mesure en réponse aux besoins spécifiques identifiés par le Pouvoir Adjudicateur.

Lieu : Dans les bâtiments d’Enabel sise à Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un des pays d’intervention d’Enabel ou en ligne.

Contenu de la formation : À déterminer en fonction des besoins spécifiques du pouvoir adjudicateur.

Fréquence estimée : 1 fois par an, en français ou anglais.

## Variantes

Il n’y a pas de possibilité d’introduire des variantes exigées et autorisées.

Les variantes ne sont pas admises.

## Options

Il n’y a pas de possibilité d’introduire des options exigées et autorisées.

Les options libres ne sont pas admises.

## Quantités

Le présent marché est un marché à bordereau de prix. Les prix unitaires pour les différents

Postes (1, 2, 3 et 4 ) sont forfaitaires.

Les commandes seront acquittées sur la base des services réellement commandés et

prestés.

# Attribution du marché

## Mode de passation

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire.

Il est passé via une procédure négociée sans publication préalable en application de l’article 42, §1, °1, a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## Publication

Le présent CSC est publié sur le site web d’Enabel :

<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/> ).

Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

## Informations

L’attribution de ce marché est coordonnée par Gino Amoussou et Lucas Vangeel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’à 7  jours inclus avant la date ultime de remise des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées uniquement par écrit à [gino.amoussou@enabel.be](mailto:gino.amoussou@enabel.be) et [lucas.vangeel@enabel.be](mailto:lucas.vangeel@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L’aperçu intégral des questions posées et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d’Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s’il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

Les soumissionnaires sont tenus d’utiliser les formulaires d’offre joints. À défaut d’utiliser ces formulaires, ils supportent l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’ils ont utilisés et les formulaires.

Les différents formulaires à utiliser sont les suivants :

* Le formulaire 6.1 – Identification des soumissionnaires ;
* Le formulaire 6.2 – Formulaire d’offre ;
* Le formulaire 6.3 – Liste des sous-traitants ;
* Le formulaire 6.4 – Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion ;

Le soumissionnaire joint également à son offre :

* Tous les documents demandés au titre des critères de sélection qualitative et des critères d’attribution ;
* Les détails des prix proposés avec, pour chaque poste, les différents éléments composant le prix ainsi que le pourcentage de TVA applicable ;
* Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
* Eventuellement, les documents demandés dans le cadre des motifs d’exclusion.

Lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques, l’offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

* Le formulaire 6.1 – Identification des soumissionnaires ;
* Le formulaire 6.4 – Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion ;
* les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
* La convention d’association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l’association ;
* Eventuellement, les documents demandés dans le cadre des motifs d’exclusion.

Conformément à l’article 73 de l’A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.2 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.  
Les documents demandés au titre des motifs d'exclusion peuvent également être joints pour ces entités.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux, et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Tous les renseignements demandés dans les formulaires d’offres doivent être mentionnés dans l’offre :

- les nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d’entreprise ;

- le(s) prix unitaire(s) forfaitaire(s) en lettres et en chiffres (hors TVA) ;

- le pourcentage de la TVA ;

- le nom de la personne ou des personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l’offre ;

- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l’offre ;

- le numéro et le libellé du compte auprès d’un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;

- le numéro d’immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d’une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers ;

- les participants à un groupement d’opérateurs économiques doivent désigner celui d’entre eux qui représentera le groupement à l’égard du pouvoir adjudicateur.

Par le dépôt de leur offre, les soumissionnaires renoncent automatiquement à leurs conditions générales ou particulières, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à leur offre.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre seront rédigées en français, en néerlandais ou en anglais.

### Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l’offre sera traitée lors des négociations.

### Prix

#### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires

pour les différents postes sont forfaitaires.

Pour chaque poste, le prix unitaire prend en compte la réalisation de la formation, y compris la préparation, la dispensation des cours, et les supports de formation.

#### 

En application de l’article 37 de l’Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

#### Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

* **Taxes et autres impositions**

En général :

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que :

1. Enabel est un **non-assujetti** au sens de l’article 6 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée TVA (voir article 18, § 5, 1°, de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de développement) ;
2. Enabel est une société établie en Belgique ;
3. Enabel travaille dans les pays d’intervention via ses représentations et projets qui n’ont pas de personnalité juridique distincte et autonome et qui sont considérés, aux fins fiscales, comme des établissements stables ;
4. **Pour les commandes passées par les représentations et projets d’Enabel à l'étranger (hors Belgique), le système fiscal local** (du pays où la représentation/projet est établi) est normalement d’application (dès lors que le système de taxation est défini selon le donneur d’ordre et l’entité payante et qu’il s’agit ici d’un établissement stable) ;
5. **Sur la base de la législation fiscale locale (voir point 4 supra), Enabel doit prélever à la source les impôts grevant les prestataires qui ne résident pas fiscalement dans le pays d’intervention d’Enabel (à savoir le pays où se trouve la représentation/projet d’Enabel qui a passé la commande – hors Union européenne). Les règles locales concernant l’application de la TVA sont également d’application.**

Pour la définition du lieu des prestations de services et la définition d’établissement stable (dans le cas d’Enabel, il s’agit des représentations et des projets), il faut se référer aux articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA ainsi qu’à l’article 59 de la Directive 2006/112/CE.

Dans le cadre du présent marché, pour une commande passée par une représentation ou un projet d’Enabel à l’étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l’étranger (établissement stable) et que la législation fiscale locale est d’application (voir supra - points 4 et 5).

* **Précisions supplémentaires concernant les retenues à la source (Withholding Tax)**

Dans les pays d’intervention, Enabel doit presque toujours déduire des impôts locaux sur les revenus perçus par les prestataires non-résidents, à travers un prélèvement à la source.

**Le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire dans son offre doit inclure tout impôt applicable, y compris l’impôt qui sera retenu à la source par Enabel au moment du paiement de la facture.**

Lors de l’exécution du marché, Enabel prélèvera l’impôt à travers une déduction du pourcentage prévu (et défini par la législation locale) du montant facturé par le prestataire (Withholding Tax).

Dans le cas d’une commande provenant d’une représentation ou intervention à l’étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectués par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d’intervention).

* **Conventions preventives de la double imposition**

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que certains pays ont signé des conventions préventives de double imposition [ex : entre l’Etat de résidence du soumissionnaire et l’Etat d’origine (ou de la source, c’est-à-dire l’Etat dans lequel les revenus trouvent leur source et Enabel ont une représentation ou projet – hors UE)].

Si une telle convention est d’application, il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de vérifier quels sont les effets juridiques de son application et comment cette convention va affecter les impôts grevant sur les prestations.

**Le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d’une convention préventive de double imposition doit remettre à l’autorité contractante une déclaration pour l’exonération/réduction de la retenue à la source lors de l’attribution de chaque marché subséquent. Un modèle de déclaration sera adressé au prestataire de services lors de l’envoi de chaque demande.**

**Le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d’une convention préventive de double imposition devra remettre à l’autorité contractante la déclaration pour l’exonération/réduction de la retenue à la source dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande reprenant les détails des prestations attendues (voir point 4.9.2 du présent cahier spécial des charges).**

* **Précisions concernant la TVA**

*TVA dans le cadre des prestations prestées pour Enabel ou une intervention en Belgique*

Le prestataire de services établit ses prix unitaires en euros, HTVA. **Il mentionne le taux de TVA applicable aux commandes et marchés subséquents provenant du siège d'Enabel ou d’une intervention/projet établi à Bruxelles (ATTENTION ! Enabel n’est pas assujetti à la TVA).**

Etant donné qu’Enabel n’est pas assujetti à la TVA, dans certains cas, le soumissionnaire sera obligé d’appliquer le taux de TVA de son lieu de résidence fiscale, et pas nécessairement le taux de TVA de la Belgique (ex : service presté pour Enabel HQ et prestataire établi en Italie -> la TVA Italienne sera indiquée sur la facture).

*TVA (locale) en cas de prestations pour une représentation ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE)*

Dans le même ordre d’idées, pour les commandes passées par les représentations/projets d’Enabel à l'étranger, il est possible qu'un système fiscal différent doive être appliqué. Le système de taxation est défini selon le donneur d’ordre et l’entité payante. Pour une commande passée par une représentation/projet d’Enabel à l’étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l’étranger (établissement stable). Cela peut entraîner l'application d'un taux de TVA différent ou l’impossibilité d’indiquer le taux de TVA car le preneur du service se situe à l’étranger. Par conséquent, pour les prestations pour une représentation ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner, dans son offre, le taux de TVA applicable (voir la conclusion, ci-dessous, concernant l’indication d’un prix « Belgique » et d’un prix « Pays »).

* **Autres précisions**

Il est porté à l’attention des soumissionnaires que l’acquittement des taxes dues, y compris la TVA, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidairement responsable en cas de litige ou recours d’une quelconque autorité concernant l’exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s’assurer d’être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter les informations nécessaires auprès des autorités compétentes, étant entendu que le régime d’imposition varie selon le lieu/pays d’intervention des prestations.

Enabel pourra fournir un appui pour l’obtention d’informations (par exemple, en transmettant les contacts appropriés ou en orientant les prestataires vers les documents utiles) mais est exonérée de toute responsabilité quant à la délivrance et l’exhaustivité de ces renseignements.

|  |
| --- |
| **En conclusion, il est demandé au soumissionnaire de détailler dans le formulaire d’offre :**   * **Le prix « Belgique », est applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles. Dans ce cas de figure, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable ;** * **Le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d’une représentation/projet d’Enabel basés à l’étranger (hors UE). Dans ce cas, le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Il doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d’Enabel et de sa propre situation fiscale. A cette fin, Enabel joint, en annexe 6.7, la liste des pays où Enabel est active.** |

**L’attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que :**

* Le document concernant le taux de Withholding Tax appliqué n’engage pas Enabel  (annexe 6.7) ;
* Le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier le taux réellement applicable au moment de l’établissement de son offre ;
* Les taux d’imposition peuvent bien entendu avoir subi une variation ;
* Dans le cas d’une commande provenant d’une représentation ou intervention à l’étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectués par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d’intervention).

Les soumissionnaires sont invités à vérifier les impôts et taxes qui leur sont propres et les taux applicables lors de l’établissement de leur prix « Pays ».

**Attention : la Withholding Tax ne fera pas l’objet d’un complément d’offre lors des commandes ultérieures passées sur la base de l’accord-cadre et ne pourra pas davantage donner lieu à une modification du marché.**

**Le prix appliqué sera soit le prix « Belgique », soit le prix « Pays ».**

**Enabel ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le soumissionnaire constate, pendant l’exécution d’une commande, que son prix ne permet pas de couvrir la Withholding Tax. Les soumissionnaires sont donc invités à établir leurs prix avec le plus grand soin, en tenant compte des considérations qui précèdent.**

* + - 1. **Autres éléments inclus dans les prix**

Pour rappel, le prestataire de services inclut dans ses prix tous les frais grevant les services.

Les frais suivants sont notamment inclus dans les prix :

* Les honoraires ;
* Les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du marché ;
* La participation aux réunions ;
* La gestion administrative et le secrétariat ;
* Les frais de transport (par exemple, navette vers ou depuis l’aéroport) et de déplacement, à l’exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
* Les frais de visa et de passeport ;
* Les frais de vaccination ainsi que les frais relatifs aux tests (par exemple, lorsqu’un test Covid est requis) ;
* L'assurance ;
* Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
* Les frais de communication (internet compris) ;
* La rémunération à titre de droit d’auteur.

Cette liste est simplement illustrative et aucunement exhaustive.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix proposés :

Les Per diems couvrant les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (et non à titre privé) et consécutifs à une mission dans un pays d’intervention (logement, repas, boissons, etc.). Le remboursement des Per diems se fera sur la base d’un planning de travail joint à la facture préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Les Per diems devront être calculés selon les règles mentionnées sur le site internet de la Commission européenne : <https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_en>.

Seuls les Per diems calculés conformément à ces règles seront remboursés ;

* Les transports internationaux par avion pour la réalisation de mission dans un pays d’intervention : les billets d’avion pour les vols internationaux (et le cas échéant, le trajet en train vers un aéroport international) entre le pays du domicile de l’expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le service voyage Enabel (billet en classe économique).

Le choix de l’itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

* + Le meilleur itinéraire acceptable (tenant compte du trajet le plus direct, limitant les émissions de CO2) ;
  + Le tarif applicable le meilleur marché (classe économique) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes pour les billets achetés par le service voyage d’Enabel ;
  + Les dates de voyage demandées pour l’organisation de la mission.

Les billets achetés par le service voyage d’Enabel concernent uniquement les compagnies aériennes IATA.

* Les transports professionnels dans le pays (par avion/en voiture/…) où se déroule la mission de terrain : ces transports sont en règle générale organisés par Enabel. Ponctuellement, les petits déplacements (taxi local, déplacements hôtel-bureau/atelier) seront à charge du prestataire de services.

**Attention :**

* Les prix (sur le terrain et/ou à domicile et/ou au siège d’Enabel) sont payés pour tous les jours de travail effectif, même s’il s’agit d’un jour de week-end ou d’un jour férié, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant ;
* Pour les jours de voyage internationaux, 50 % du prix « Belgique » sont payés par jour de voyage, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Aucun Per Diem ne sera payé pour les jours de voyage internationaux ;
* Le cas échéant, dans le cadre d’une mission dans un pays d’intervention, les frais liés à l’organisation des formations et/ou des ateliers seront pris en charge par Enabel (location de la salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que le rétroprojecteur, le tableau et le papier flip chart).

**NB**: Les prestations réalisées au siège d’Enabel ne sont pas considérées comme constituant une mission de terrain et ne donnent droit à aucun remboursement de frais de transport, de déplacement ou d’hébergement, ni au paiement de per diem. Ces frais doivent être inclus dans les prix proposés.

### Modalités d’introduction des offres

#### Via la plateforme fédérale e-Procurement

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché.

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt des offres sur papier n’est pas autorisé et le pouvoir adjudicateur ne tiendra compte que des offres introduites par voie électronique.

Pour le présent marché public, l’introduction par voie électronique d’une offre se fera via la plateforme fédérale **e-Procurement** : [BOSA - eProcurement (publicprocurement.be)](https://www.publicprocurement.be/).

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

**Les offres doivent être introduites au plus tard le vendredi 14 fevrier 2025 à 12h00 (heure belge).**

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur :

<https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bcbc8>

1. Enregistrer votre entreprise :

<https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010734>

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

Concernant les instructions relatives à la soumission des offres, veuillez consultez le lien suivant :

[Entreprises - Consulter une invitation](https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=9dcac1831b8635141cfe4042b24bcb54)

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

|  |
| --- |
| Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. |

Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact accessible ici : [e-Procurement - Formulaire de contact](https://bosa.service-now.com/csp?id=bosa_csm_unauthenticated_form&form=eproc-public-procurement-contracts)

#### Signature électronique des offres

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l’offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l’apposition d’une signature électronique sur le rapport de dépôt y afférent.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s’applique à chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l’acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu’une signature écrite scannée n’est pas une signature électronique recevable.

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsque l’offre est introduite via la plateforme fédérale e-Procurement, la modification ou le retrait de celle-ci se fait conformément à l’article 43, § 2 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l’envoi d’un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe *3.4.4.2*.

L’objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être inconditionnel.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l’alinéa 1er n’est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d’office entaché(e) de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l’offre elle-même.

### Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le vendredi 14 fevrier 2025 à 12h00 (heure belge).**

L’ouverture des offres a lieu à huis clos via la plateforme e-Procurement.

### Sélection des soumissionnaires

#### Motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur honneur relative aux motifs d’exclusion.

Les motifs d’exclusion sont applicables à:

1. tous les participants qui introduisent ensemble une demande de participation et ont l'intention de constituer, en cas de sélection, un groupement d'opérateurs économiques;
2. tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre; et
3. aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.2 Critères de sélection), conformément à l'article 73, § 1er de l’A.R. du 18 avril 2017.

Pour tous ces participants ou entités, l’adjudicateur est tenu de vérifier l’absence des motifs d’exclusion sur la base des documents suivants :

1. un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne ;
3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne ;
4. le document justifiant que le soumissionnaire n’est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l’adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l’adjudicateur se réserve le droit d’exclure le soumissionnaire.

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l’adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu’ils n’auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l’obtention de certains documents peuvent être longs.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des banques de données disponibles. C’est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l’extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

#### Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés ci-dessous qu’il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

1. tous les participants qui introduisent ensemble une demande de participation et ont l'intention de constituer, en cas de sélection, un groupement d'opérateurs économiques;
2. tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre; et
3. des autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73, § 1er de l’A.R. du 18 avril 2017.

Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

Conformément à l’article 73 de l’A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

**Capacité économique et financière**

Non applicable

**Capacités techniques et professionnelles**

**1. Liste des services similaires exécutés**

Le soumissionnaire doit fournir une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, précisant :

* Le montant des prestations,
* La date de réalisation,
* Le bénéficiaire (public ou privé).

**Exigence minimale**

Cette liste doit inclure **au moins trois références** de services similaires réalisés ou en cours, démontrant une expertise en législation belge sur les marchés publics.   
Chaque référence doit concerner des prestations d’un montant minimum de **20.000 €** et inclure une expérience en tant que formateur·rice.

### Évaluation des offres

#### Modalités d’examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l’évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l’évaluation de l’offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l’engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux [articles 38](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-38&bron=doc)[,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-42&bron=doc) 42[,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-43&bron=doc) 43[, § 1er,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-44&bron=doc) 44[,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-48&bron=doc) 48[, § 2, alinéa 1er,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-54&bron=doc) 54[, § 2,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-55&bron=doc) 55[,](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-83&bron=doc) 83 [et](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-92&bron=doc) 92 de l’A.R. du 18 avril 2017 et à [l’article 14](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf182396&anchor=lf182396-14&bron=doc) de la loi, pour autant qu’ils contiennent des obligations à l’égard des soumissionnaires ;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché.

**Conflits d’intérêts – Tourniquet** (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d’intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d’un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu’un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L’application de cette disposition est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

#### Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l’offre des soumissionnaires.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par un comité d’évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d’offres à négocier en appliquant les critères d’attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l’exception des offres finales, en vue d’améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l’offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d’éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d’exclusion, aux critères de sélection ainsi qu’aux critères d’attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d’attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

#### Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères ci-dessous :

**Critère 1 : Prix (60 points maximum)**

Quatre propositions de prix sont attendus. Le score pour chaque poste sera obtenu en appliquant la formule indiquée ci-dessous :

1. Prix pour le Poste 1 (25 points max)
2. Prix pour le Poste 2 (15 points max)
3. Prix pour le Poste 3 (10 points max)
4. Prix pour le Poste 4 (10 points max)

Méthode d’évaluation : Règle de trois, calculée sur la base du prix unitaire TVA comprise.

Score = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre concernée) \* (score maximum du poste concerné)

**Critère  2 : Qualité de la méthodologie (40 points max)**

Le soumissionnaire doit présenter une méthodologie (sur 4 page A4 maximum) couvrant la durée de 48 mois du marché public. La répartition des points est la suivante :

1. Formation de base : Approche et plan de formation   
   **(15 points max)**
2. Formation Nouveautés Marchés publics : Approche et plan de formation   
   **(10 points max)**
3. Formation des experts en marchés publics : Approche et plan de formation   
   **(10 points max)**
4. Formation à la demande : Proposition de formations potentielles qui pouvant bénéficier aux équipes gérant les marchés publics   
   **(5 points max)**

|  |
| --- |
| Si l’offre n’obtient pas au moins 50% des points pour le critère 2 (Qualité), l’offre sera déclarée irrégulière et sera écartée de la procédure. |

#### Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur corresponde à la réalité.

#### Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### Conclusion du marché

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée sur les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par télécopieur et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

* au présent CSC et à ses annexes ;
* à l’offre approuvée du soumissionnaire et toutes ses annexes ;
* à la lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Par souci de transparence, Enabel s’engage à publier annuellement une liste de ses adjudicataires. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire marque son accord avec la publication du titre du marché, la nature et l’objet du marché, son nom et son siège social, ainsi que le montant du marché.

# Conditions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’A.R. du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués entre parenthèses renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans le présent CSC, il n’est pas dérogé aux articles des RGE.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La personne assurant le rôle de fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est :  
Mme Inge Janssens courriel : [inge.janssens@enabel.be](mailto:inge.janssens@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans le présent CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancement et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux dispositions et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution…) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes les autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché, sont strictement confidentiels.

En aucun cas, les informations recueillies, peu importent leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

## Protection des données à caractère personnel

### Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

### Traitement des données à caractère personnel par l’adjudicataire

Si, durant l’exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l’exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

L’exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n’agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (article 28 § 3 du RGPD).

À cette fin, le contrat est annexé à titre informatif au présent cahier spécial des charges (annexe 1. Contrat de traitement des données à caractère personnel (RGPD). Dès que l’adjudicataire a été désigné, il lui est demandé de signer et respecter ledit contrat.

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère ci-dessous les modes d'exploitation pour lesquels l’adjudicataire s’engage :

* Les supports de formation peuvent être reproduits et utilisés exclusivement dans le cadre de formations internes organisées par Enabel, à l’exclusion de toute exploitation commerciale.
* Enabel est autorisé à traduire les supports de formation dans d'autres langues afin de répondre aux besoins des formations internes, à condition que la qualité et l’intégrité du contenu soient respectées.
* Enabel est autorisé à adapter les supports de formation pour mieux répondre à des besoins spécifiques ou à des contextes opérationnels, sous réserve de maintenir une mention claire de l’auteur initial et de ne pas altérer les droits moraux de ce dernier.
* Enabel peut utiliser les supports de formation de manière pérenne dans le cadre de ses activités.
* Les supports pourront être hébergés sur les plateformes numériques internes d'Enabel, telles que l'intranet ou un Learning Management System (LMS), avec un accès limité aux employés et partenaires directement concernés.

## Cautionnement (art. 25 à 33)

Pour ce marché, aucun cautionnement n’est demandé, conformément à l’article 25, §1 des RGE.

## Conformité de l’exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l’absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l’art.

## Commande marchés subséquents et délai d’exécution

Une demande reprenant les détails des prestations attendues (poste 1, 2, 3 ou 4) et le délai d’exécution souhaité sera envoyée au prestataire des services par mail.

Le prestataire de services confirme la disponibilité des experts dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité de l’expert, le pouvoir adjudicateur confirme la commande en lui transférant une lettre de commande qui fait office d’attribution du marché subséquent.

La lettre de commande est adressée au prestataire de services par mail. Le prestataire de service accuse réception de la lettre de commande par mail dans les 2 jours ouvrables à compter de l’envoi de la lettre de commande.

Le délai d'exécution est fixé soit en jours ouvrables, soit en jours de calendrier.

Si le délai est fixé en jours ouvrables, ne sont pas considérés comme tels :

1°les samedis, dimanches et jours fériés légaux ;

2°les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par un arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal.

Si le délai d'exécution est fixé en jours de calendrier, il est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise-prestataire de services pour vacances annuelles.

## Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l’une des adresses suivantes :

* **Poste 1**

Dans les bâtiments d’Enabel sise à Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un des pays d’intervention d’Enabel.

* **Poste 2**

En ligne (Visioconférence) depuis le domicile ou lieu de résidence de l’expert·e ;

* **Poste 3 et 4**

Dans les bâtiments d’Enabel sise à Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un des pays d’intervention d’Enabel. le siège d’Enabel ou un des pays d’intervention d’Enabel ou en ligne (Visioconférence) depuis le domicile ou lieu de résidence de l’expert·e

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

La révision des prix se calcule d’après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

k = 1 \* is/IS

IS = indice santé au jour de l’ouverture des offres.

is = même indice, à la date de la facture.

À partir de la deuxième année, l’adjudicataire peut remettre une nouvelle offre de prix en début d’année. Les prix révisés ne seront mis en œuvre que lorsqu’ils auront été acceptés par le pouvoir adjudicateur.

### Clause de réexamen (art. 38) : remplacement de l’expert·e

Un participant peut proposer le remplacement d’un·e consultant·e sous réserve des conditions et modalités suivantes.

Le participant soumet au fonctionnaire dirigeant du contrat le CV de l’expert·e et l’accord de ce·tte dernier·ère pour effectuer des prestations pour le compte de l’adjudicataire.

Le ou la consultant·e proposé·e doit posséder des compétences similaires et satisfaire aux spécifications mentionnées dans le chapitre 5.2 – Compétences et expertise requises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou de refuser le nouveau consultant ou la nouvelle consultante, et ce, même s’il ou elle satisfait aux conditions précitées.

En cas de non-acceptation du ou de la nouvel·le expert·e, le participant peut soit conserver l’(un·e des) expert·e·s initialement proposé·e·s, soit proposer un nouveau profil.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d’amende pour retard d’exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d’autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

* la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
* la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
* la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

### Circonstances imprévisibles

L’adjudicataire n’a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’État belge de mettre un terme à la coopération avec le pays partenaire est considérée comme une circonstance imprévue au sens du présent article. En cas de suspension ou d’arrêt des activités par l’État belge, impliquant de la sorte le financement du présent marché, Enabel mettra en œuvre des moyens raisonnables pour obtenir un montant maximal de dommages et intérêts.

### Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l’article 38/8 des RGE, résultant d’une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n’est possible qu’à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres, et

2. soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l’article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l’adjudicataire doit établir qu’il a effectivement supporté les charges supplémentaires réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l’exécution du marché.

En cas de baisse, il n’y a pas de révision si l’adjudicataire prouve qu’il a payé les impositions à l’ancien taux.

### Conditions d’introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/9 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

## Réception technique préalable (art. 42)

Une semaine avant la formation prévue, le prestataire transmet au fonctionnaire diriegant le contenu de la formation qu’il / elle compte donner. Le fonctionnaire dirigeant peut demander au prestataire de services d’adapter ce contenu et d’ajouter des éléments.

## Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Moyens d’action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut des prestataires de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de leurs obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait nullement préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues dans les RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

## Fin du marché

### Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu’après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Une réception est prévue après l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché et une réception après exécution de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d’en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-devant est définitive.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)

#### Prestations effectuées en Belgique

Pour les prestations effectuées en Belgique, l’adjudicataire est tenu d’envoyer les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Conformément à la Directive 2014/55/UE et l’Arrêté-Royal du 9 mars 2022 sur les marchés publics précisant l’obligation des entreprises de recourir à la facturation électronique, l’adjudicataire devra utiliser un système de facturation électronique.

Dans le cas d’un adjudicataire enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en Belgique, celui-ci peut utiliser le portail belge [Mercurius](https://openpeppol.atlassian.net/wiki/spaces/Belgium/pages/617906281/Strat+gie+du+secteur+public+belge+en+mati+re+de+facturation+lectronique#Strat%C3%A9giedusecteurpublicbelgeenmati%C3%A8redefacturation%C3%A9lectronique-Mercurius) permettant de recevoir les factures électroniques conformément aux normes et règles en vigueur.

Dans le cas d’un adjudicataire non-belge, celui-ci peut utiliser l’un des points d’accès certifiés du réseau international [Peppol](https://peppol.org/about/). Pour accéder à la liste de ces fournisseurs de services offrant l’utilisation de ces points d’accès : <https://peppol.org/members/peppol-certified-service-providers/>.

#### Prestations effectuées dans un pays autre que Belgique

Pour les prestations effectuées dans un pays partenaire, les modalités de facturation seront mentionnées dans la lettre de commande du marché subséquent.

#### Toutes les prestations

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie et de la liste des services prestés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en euros.

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Enabel

Global ContractFIN & Legal

À l’attention de Mme Isabel Lastra

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Termes de référence

## Contexte général

Enabel, l'Agence belge de développement, est un pouvoir adjudicateur soumis à la législation belge sur les marchés publics. Elle met en œuvre et coordonne la politique belge de coopération internationale dans plus de quatorze pays partenaires, en appliquant les procédures belges de marchés publics pour ses projets gouvernementaux ou financés par des bailleurs tiers.

La gestion des marchés publics est assurée par des centres de services (*Share Service Hubs – SSH*) basés à Bruxelles et dans nos pays partenaires, comprenant plusieurs Acheteurs publics, Acheteuses publiques et Expert·e·s en contractualisation, un ou plusieurs Logisticien·ne·s et parfois un·e Coordinateur·rice logistique, sous la direction d’un Coordinateur marchés publics (CSM) ou d’un Manager Finance et Contrats (MFC).  Enabel dispose également d’un service *Global Procurement Services* à Bruxelles, qui gère les marchés globaux et soutient les SSH pour les procédures complexes.

A diagram of a company's company's company's company's company's company's company's company's company's company's company's company'

Description automatically generatedVous trouvez ci-après un aperçu de nos différents centres de services (SSH) en vert dans le schéma :

## Contexte spécifique

Dans le but d'assurer une gestion efficace et conforme des marchés publics, Enabel souhaite organiser régulièrement des formations adaptées aux besoins de ses équipes qui gèrent ou interviennent dans les marchés publics.

Ces formations répondent à quatre objectifs :

* **Harmoniser les connaissances** : Fournir une formation de base permettant aux nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices, ayant des niveaux d’expérience variés en matière de marchés publics, d'acquérir une compréhension solide des règles et procédures belges en la matière. Cela garantit que tous les membres de l’équipe partagent une base commune de connaissances et appliquent des pratiques uniformes dans les projets d'Enabel.
* **Assurer la mise à jour continue des compétences** : Offrir des sessions régulières de formation permettant aux équipes de se tenir informées des évolutions législatives et réglementaires dans le domaine des marchés publics. Ces formations visent à intégrer les dernières réformes, circulaires et jurisprudences dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs, afin d'assurer une conformité continue aux exigences légales.
* **Approfondir l'expertise** : Développer des formations avancées pour les collaborateurs expérimentés, leur permettant de maîtriser les aspects complexes des marchés publics, tels que la gestion des imprévus, les modifications contractuelles et les contentieux. Ces sessions doivent renforcer les capacités des experts à gérer des situations spécifiques ou délicates, nécessitant une expertise approfondie.
* **Répondre à des besoins spécifiques** : Permettre la mise en place de formations sur mesure, adaptées aux besoins ponctuels ou aux contextes particuliers identifiés par les équipes. Ces formations offrent une flexibilité nécessaire pour traiter des problématiques spécifiques ou des défis opérationnels qui émergent en cours d'exécution des projets d'Enabel.

L'ensemble de ces formations vise à renforcer la capacité technique des collaborateurs d'Enabel en matière de marchés publics, en s'assurant qu'ils maîtrisent la législation belge applicable. Cela leur permet de gérer efficacement et en conformité les procédures de passation et d'exécution des marchés, quel que soit le contexte d'intervention, tout en répondant aux exigences légales et réglementaires spécifiques à la Belgique.

## Compétences et expertise requises

### Compétences

Le soumissionnaire doit proposer un ou plusieurs experts dont le profil sera évalué en fonction des compétences décrites plus bas.

En cas de proposition d’un pool, le nombre d’expert·e·s composant celui-ci ne doit pas excéder trois (3).

* **Compétences techniques**
* Master en droit, sciences ou gestion publique
* Minimum 8 ans[[7]](#footnote-8) d’expérience dans la gestion de marchés publics selon la législation belge, incluant une diversité de types de marchés gérés.
* Expérience en contexte international (atout).
* **Compétences pédagogiques**
* Minimum 5 ans d’expérience pratique dans la formation sur la gestion des marchés publics selon le droit belge/secteurs classiques
* Capacité à vulgariser des concepts juridiques complexes pour les rendre accessibles à des participants de divers niveaux.
* Maîtrise du français et/ou de l’anglais à l’oral et à l’écrit, avec un niveau minimum **C1** dans les deux langues.

Dans le cas où le soumissionnaire propose un pool d'experts, il est requis qu'au moins un membre du pool possède une expérience professionnelle minimale de 8 ans. Les autres membres doivent quant à eux justifier d'une expérience d'au moins 5 ans.

### Expertise requise

Le soumissionnaire devra présenter un·e expert·e ou un pool composé maximum de 3 expert·e·s répondant aux critères énoncés et capable d’assurer l’ensemble des 4 postes de ce marché.

Le soumissionnaire joindra à son offre, pour chaque expert·e proposé·e  :

* le tableau « Profil expert » complété repris à la Section 6.3 *Profil de l’expert·e* du présent CSC  ;
* le CV.

Afin d’étayer l’appréciation des critères énumérés ci-dessus, Enabel se réserve la possibilité d’organiser un entretien avec chaque expert-e au sein d’Enabel (en présentiel et/ou en visioconférence). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.

Dans le cas où un soumissionnaire propose plusieurs expert·e·s, uniquement celles/ceux répondant aux critères de sélection seront retenus pour la suite de la procédure (voir également les conditions précisées au point 3.4.7.2.

## Description des prestations

Le prestataire retenu devra gérer 4 types de formations qui se présentent comme suit :

### Formation de base – Les marchés publics selon le droit belge

Régulièrement, Enabel recrute de nouveaux collaborateurs dans les SSH avec une expérience en marchés publics diverse. Certains nouveaux collègues ont une expérience avec les marchés publics selon une autre législation, certains selon la loi belge, certains ont beaucoup d’expérience, d’autres moins...

Por former ses collègues à la gestion des marchés publics conformément au système et à la législation belge, et garantir une uniformité du contenu utilisé, Enabel prévoit d'organiser, selon les besoins, une ou deux formations par an, en français ou en anglais. Toutefois, si aucune nouvelle recrue n'intègre l'organisation au cours d'une année, il est possible qu'aucune formation ne soit commandée cette année-là.

* Durée estimée : 5 jours. Les formations dureront 7 h30 par jour, à chaque fois de 9h00 jusqu’à 17h30 avec 1 heure de pause à midi et 3 courtes pauses de 10 minutes réparties sur la journée.
* Public cible :

Acheteurs et acheteuses publics ayant le potentiel ou l'ambition de devenir experts nationaux en marchés publics. ;

* Expert·e·s en marchés publics ou coordinateurs marchés publics, nationaux ou internationaux, souhaitant actualiser leurs connaissances de la législation belge sur les marchés publics ou n'ayant jamais suivi une telle formation, ou bien il y a très longtemps.;
* Manager Finances et Contrats (MFC étant responsables des ‘*Shared Services Hub*’ pour les départements Finances et Contrats dans un pays donné.
* Lieu : La formation aura lieu dans les bâtiments d’Enabel/Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ou dans un pays d’intervention d’Enabel (formation régionale).
* Nombre de participants : Les classes comptent en général au minimum 10 personnes.
* Contenu : Doivent être réparties sur les 5 jours :
  + Introduction à la législation belge sur les marchés publics.
  + Les étapes de passation des marchés publics : identification des besoins, préparation des documents de marché, publication, réception et évaluation des offres.
  + Techniques de rédaction d’un cahier des charges qualitatif.
  + Critères d’évaluation des offres et principes de transparence.
  + La phase d’exécution des marchés publics.
  + Notions de marchés publics durables, intégrité dans les marchés publics
* Langues : Le séminaire sera organisé soit en anglais, soit en français, en raison de la couverture par Enabel de territoires francophones et anglophones.
* Fréquence estimée : 1 fois par an, en français ou anglais.

### Formation nouveautés marchés publics

* Durée estimée : Demi-journée (3h max)
* Contenu : La formation consistera à présenter les dernières nouveautés légales, règlementaires ou en termes de jurisprudence.
  + Présentation et analyse des dernières réformes légales et réglementaires.
  + Étude de la jurisprudence récente en matière de passation et d’exécution des marchés publics.
  + Présentation des nouvelles pratiques recommandées par les circulaires du Premier Ministre ou la Commission sur les marchés publics.
* Lieu : en ligne (par visioconférence)
* Langues : Français et anglais
* Fréquence estimée: Deux sessions par année dont :
  + 1 session en français
  + 1 session en anglais

|  |
| --- |
| NB : Les nouveautés réglementaires sont communiquées par le service *Global Procurement Services*, basé à Bruxelles, aux équipes achats tout au long de l'année. En revanche, les évolutions issues de la jurisprudence et de la doctrine sont moins fréquemment transmises. |

### Formation des Expert·e·s en marchés publics

* Durée estimée : 3 journées. Les formations dureront 6h30 par jour, à chaque fois de 9h00 jusqu’à 16h30 avec 1 heure de pause à midi et 3 pauses de 10 minutes réparties sur la journée.
* Public cible : Experts en Marchés Publics ou coordinateurs marchés publics qui n’ont pas ou peu d’expertise/expérience de Marchés Publics selon le droit belge et pour lesquels une formation doit avoir lieu dans les plus brefs délais après leur entrée en service.
* Lieu : La formation peut avoir lieu au siège Enabel sis Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, dans un pays d’interventions d’Enabel ou en ligne.
* Nombre de participants : 3 participants minimum
* Contenu : La formation doit au minimum inclure le contenu décrit ci-dessous, tout en développant de manière pratique, s’il y en a, les nouveautés sur le plan de la législation. À l’aide de cas pratiques et d’exercices, seront couverts :
  + Recherche d'informations sur la réglementation des marchés publics.
  + Utilisation et compréhension de la terminologie appropriée.
  + Application de la réglementation en vigueur.
  + Choix de la procédure de passation adéquate.
  + Exécution des étapes clés : définition du besoin, prospection, motifs d’exclusion, sélection, régularité, critères d’attribution.
  + Correction des erreurs dans les dossiers.
  + Utilisation des méthodes et documents requis (DUME, avis de marché).
  + Gestion des dossiers de procédure négociée.
  + Respect des obligations de transparence, motivation et information.
  + Connaissance du cadre juridique d'exécution des marchés publics.
  + Maîtrise des points critiques lors de l’exécution.
  + Gestion des imprévus, des pénalités, et des modifications.
  + Clôture du marché : réception, paiement, cautionnement, archivage.
* Fréquence estimée : 1 à 2 fois par an, en français ou anglais.

### Formation à la demande

* Durée estimée : Selon le besoin
* Cible : Selon le besoin
* Lieu : À déterminer selon le besoin (La formation peut avoir lieu au siège Enabel sis Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, dans un pays d’interventions d’Enabel ou en ligne.)
* Objet et contenu : Adaptés en fonction des besoins spécifiques identifiés par le Pouvoir Adjudicateur
* Langue : Selon le besoin (français ou anglais)
* Fréquence estimée : 1 fois par an, en français ou anglais.

## Calendrier de réalisation

Le soumissionnaire est tenu de préciser dans son plan de formation, une proposition de calendrier pour les formations suivantes :

* Formation de base – Les marchés publics selon le droit belge
* Formation nouveautés marchés publics
* Formation des experts en marchés publics

Enabel souhaite pouvoir organiser une « Formation de base »à Bruxelles avant l’été 2025.

Il est essentiel de veiller à éviter les périodes sensibles de l’année, durant lesquelles la disponibilité et la capacité des collaborateur·rice·s à tirer pleinement profit des formations pourraient être réduites. Ces périodes incluent notamment :

* Le ramadan, période de jeûne de 30 jours pour les personnes de confession musulmane.
* Le carême chrétien.
* Les vacances estivales.

La durée de l’exécution, prévue pour 48 mois, couvrira la période suivante :  
**Mars 2025** à M**ars 2029**.

La formation pour les poste 1 est en principe demandé durant le deuxième semestre de chaque année.

## Livrables de la mission

L’adjudicataire doit remettre :

1. Supports pédagogiques :

* Matériel de formation pour chaque module (présentations, documents explicatifs).
* Exercices pratiques, études de cas, et simulations.
* Documentation spécifique sur les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de marchés publics.

1. Adaptation des formations sur demande :

* Proposition de formations sur mesure, selon les besoins spécifiques identifiés (y compris les contenus adaptés pour des formations à la demande).
* Méthodologie détaillée et documents pour les formations sur mesure.

1. Suivi post-formation :

* Disponibilité pour un support post-formation si nécessaire, afin de répondre à des questions ou d'offrir un suivi sur les applications pratiques des connaissances.

## Communication et suivi

Avant de démarrer les activités, Enabel organisera une réunion de démarrage au cours de laquelle toutes modalités du projet seront passées en revue. Une réunion de suivi sera organisée dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou en ligne, avec une fréquence qui sera définie ultérieurement. Ces réunions aborderont l’état d’avancement des missions et les problèmes éventuels.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du cahier spécial des charges et renonce à ses conditions générales.

# Formulaires

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES**  **NOM(S) DE FAMILLE [[8]](#footnote-9)**  **PRÉNOM(S)**  **DATE DE NAISSANCE**  **JJ MM AAAA**  **LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)**  **TYPE DE DOCUMENT D’IDENTITÉ  CARTE D’IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[9]](#footnote-10) AUTRE[[10]](#footnote-11)**  **PAYS ÉMETTEUR**  **NUMÉRO DE DOCUMENT D’IDENTITÉ**  **NUMÉRO D’IDENTIFICATION PERSONNEL[[11]](#footnote-12)**  **ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE**  **CODE POSTAL BOÎTE POSTALE VILLE**  **RÉGION [[12]](#footnote-13) PAYS**  **TÉLÉPHONE PRIVÉ**  **COURRIEL PRIVÉ** | | | |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES** | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur·e individuel·le, indépendant·e, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d’autres institutions, agences et organes de l’UE ?  **OUI NON** | **NOM DE L’ENTREPRISE (le cas échéant)**  **NUMÉRO DE TVA**  **NUMÉRO D’ENREGISTREMENT**  **LIEU DE  L’ENREGISTREMENT VILLE  PAYS** | |  |
| **DATE** | **SIGNATURE** | |  |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[13]](#footnote-14)  NOM COMMERCIAL (si différent)**  **ABRÉVIATION**  **FORME JURIDIQUE**  **TYPE À BUT LUCRATIF**  **D’ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[14]](#footnote-15) OUI NON  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[15]](#footnote-16)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE  L’ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE  PAYS**  **DATE DE L’ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**  **CODE POSTAL BOÎTE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

## Formulaire d’offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-14516, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du présent CSC, aux prix suivants exprimés en euros (hors TVA) :

Pour prendre connaissance des données de fiscalité dans les pays d’intervention d’Enabel, notamment en ce qui concerne la « Withholding tax », consulter l’annexe 6.7.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste 1 Formation de base – Les marchés publics selon le droit belge** | **Unité** | **Quantité estimée** | **Prix unitaire HTVA\*** | **TVA à appliquer** | **Sous- total TTC en EUR** |
| Honoraires à Enabel Bruxelles  5 jours /formation => 8 heures/jour | Formation | 3 | € | % |  |
| Honoraires mission (dans un des pays partenaires d’Enabel 5 jours /formation => 8 heures/jour | Formation | 1 | € |  |  |
| **Prix total TTC** | | | | |  |

Quelques dates proposées pour la formation ci -dessus en 2025 (avant l’été) :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste 2 Nouveautés Marchés publics** | **Unité** | **Quantité estimée** | **Prix unitaire HTVA\*** | **TVA à appliquer** | **Prix-total TTC en EUR** |
| Honoraires domicile/bureau du prestataire (en ligne) 3h maximum par session | Formation | 8 | € | % | € |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste 3 Formation des expert·e·s en marchés publics** (3 jours /an) | **Unité** | **Quantité estimée** | **Prix unitaire HTVA\*** | **TVA à appliquer** | **Sous -total TTC en EUR** |
| Honoraires/domicile/bureau du prestataire (en ligne) 7 heures/jour | Jour | 3 | € | % | € |
| Honoraires à Enabel Bruxelles 8 heures/jour | Jour | 6 | € | % | € |
| Honoraires mission (dans un des pays partenaires d’Enabel 8 heures/jour | Jour | 3 | € | % | € |
| Prix total TTC | | | | | € |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste 4 Formation à la demande** | **Unité** | **Quantité estimée** | **Prix unitaire HTVA\*** | **Taux de TVA à appliquer** | **Sous- total TTC en EUR** |
| Honoraires domicile/bureau du prestataire (en ligne) | Heure | 7 | € | % |  |
| Honoraires à Enabel Bruxelles | Heure | 8 | € | % |  |
| Honoraires mission (dans un des pays partenaires d’Enabel | Heure | 24 | € | % |  |
| Prix total TTC | | | | |  |

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

\*Enabel est une organisation qui n’est pas assujettie ni enregistrée à la TVA.

## Profil de l’expert·e

Pour faire preuve de son expertise, tel que demandé dans le cadre des exigences minimales des TdR, en plus du ou des CV, le soumissionnaire remplira pour chacun·e des expert·e·s proposé·e·s, le tableau profil expert ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom et prénom de l’expert.e :** | **Qualifications /expériences** | **Année d’exécution** |
| Master en droit, sciences ou gestion publique et/ou Minimum 8 ans\* d’expérience pratique dans la gestion des marchés publics selon le droit belge/régime secteurs classiques |  |  |
| Expérience professionnelle dans la gestion des machés publics dans un contexte international démontrée dans le CV |  |  |
| Minimum 5 ans\* d’expérience pratique dans la formation sur la gestion des marchés publics selon le droit belge/secteurs classiques => quelques expériences qui démontrent de bonnes capacités pédagogiques (transfert de connaissances) et de coaching |  |  |
| Maitrise du français et/ou de l’anglais, Niveau C1 minimum (à l’écrit et à l’oral) |  |  |

*PS : Dans le cas où le soumissionnaire propose un pool d'experts, il est requis qu'au moins un membre du pool possède une expérience professionnelle minimale de 8 ans. Les autres membres doivent quant à eux justifier d'une expérience d'au moins 5 ans.*

## Liste des sous-traitants

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / Siège social | Objet | Autre entité au sens du paragraphe 1er de l’article 73 de l’A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)\* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

\* Conformément à l’article 73 de l’A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.2 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion (à remplir par chaque

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**;

8°création d’une société offshore .

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l’infraction pour 7°).

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c’est-à-dire qu’il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

1. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_-Policy_FR.pdf> ;

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf>

1. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation  applicable dans le pays d’exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
2. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
3. lorsque Enabel dispose d’éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.   
La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :

<https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0>

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et

je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Qualité et signature du mandataire du soumissionnaire ou de chaque membre du groupement

## Documents à remettre – liste exhaustive

* Les données du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques) (voir 6.1)
* Le formulaire d’offre initial – Prix (voir 6.2)
* Le profil des experts proposée (max. 3) (voir 6.3)
* Le ou les CV du ou des expert·e·s attestant de leur expertise ;
* La liste des sous-traitants (voir 6.4)
* La déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion (pour chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques) (voir 6.4)
* Tous les documents demandés au titre des critères de sélection qualitative :
  + une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années au maximum, avec une valeur minimum de 20.000 EUR, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire public ou privé (voir 3.4.7.2) ;
  + si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes ) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.2 Critères de sélection), il doit apporter au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet ;
* Tous les documents demandés au titre des critères d’attribution :
  + la méthodologie : l’approche et plan de formation pour les Postes 1, 2 et 3 et une proposition de formations potentielles pour le Poste 4. (description en 3 pages A4 au maximum) ;
  + les détails des prix proposés avec, pour chaque poste, les différents éléments composant le prix ainsi que le pourcentage de TVA applicable ;
* les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement) ;
* lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques, la convention d’association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l’association.

## Annexe – Fiscalité par pays

Disponible dans un document annexé à ce CSC.

1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-2)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-3)
3. M.B. du 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-4)
4. M.B du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-5)
5. M.B. du 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-6)
6. M.B. du 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-7)
7. En cas de pool d’experts, minimum 8 ans d’expérience requise pour un des membres et 5 ans minimum pour les autres membres. [↑](#footnote-ref-8)
8. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-9)
9. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l’Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l’Islande, le Canada, les États-Unis et l’Australie. [↑](#footnote-ref-10)
10. À défaut des autres documents d’identité : titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-12)
12. Indiquer la région, l’État ou la province uniquement pour les pays non membres de l’UE, à l’exclusion des pays de l’AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-13)
13. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-14)
14. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-15)
15. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-16)